



PÔLE RESSOURCES EDUCATION
ET SPORTS
31 DIRECTION DES FINANCES
315- IJ

ARRETE : 276 -2023

Le Maire de la Ville de Mulhouse

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 693 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 révisant les tarifs municipaux pour services rendus pour 2023.

arrête,

ARTICLE 1^{er} : Pour le service 040 ATTRACTIVITE COMMERCIALE, rubrique II Droit d'occupation – Redevance annuelle- il est complété le tarif ci-dessous :

- TAXIS 343.00€

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 31 janvier 2023

Madame Le Maire

Michèle LUTZ

